



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test antigénique et s'il est positif, confirmer par un test PCR.



GESTION DES CAS CONTACTS



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 24

DU 21 Janvier 2022



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit/être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 19 Janvier 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel- CRESPIEN Raymond - ILAFKIHEN Tarik. Mme GUEGAN Martine

Excusés : MM. MANIERE J. Paul (Président)- POLI J. Marie. Mme GONDRAN Lina

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 133 : COURTHEZON SC / ISLE BC – DISTRICT 2 du 15/01/2022

DOSSIER N° 134 : ST SATURNIN / PROVENCE RC - U17 D2 du 16/01/2022
DOSSIER N° 135 : EYGALIERES US / SORGUES ESP - FEMINE à 8 D2 du 16/01/2022
DOSSIER N° 136 : ROGNONAS SC / MISTRAL ACADEMIE - U17 D2 du 16/01/2022
DOSSIER N° 137 : VENTOUX SUD FC / SORGUES ESP – DSTRIC 2 du 16/01/2022
DOSSIER N° 138 : LE PONTET VEDENE / CALAVON - U18 FEMINIE à 8 du 15/01/2022
DOSSIER N° 139 : APT JS / CADEROUSSE US - U18 FEMININE à 8 du 16/01/2022
DOSSIER N° 140 : ROGNONAS SC / PERTUIS USR – DISTRICT 4 du 16/01/2022
DOSSIER N° 141 : VILLENEUVE FC / ST DIDIER PERNES - U15 D1 du 16/01/2022
DOSSIER N° 142 : ST DIDIER PERNES / AVIGNON FC - U16 D1 du 16/01/2022
DOSSIER N° 143 : ALTHEN SC / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 2 du 16/01/2022
DOSSIER N° 144 : TOURAINE US / BOLLENE RCB - U 15 FEMININE à 8 du 15/01/2022
DOSSIER N° 145 : BARTHELASSE US / PROVENCE RC – DISTRICT 4 du 16/01/2022
DOSSIER N° 146 : US PLANAISE / BARBENTANE O – DISTRICT 4 du 16/01/2022
DOSSIER N° 149 : PERTUIS USR / SUD LUBERON ENT – DISTRICT 4 du 16/01/2022
DOSSIER N° 150 : AVIGNON AC / TOURAINE US - U15 D1 du 09/01/2022
DOSSIER N° 151 : AVIGNON CFC / MONTFAVET SC - U15 D3 du 09/01/2022
DOSSIER N° 152 : ETOILE D'AUBUNE / AVIGNON AC – FEMININE à11 D1 du 09/01/2022
DOSSIER N° 153 : BOULBON ES / AVIGNON US – DISTRICT 3 du 09/01/2022

Dossiers en attente

DOSSIER N° 147 : JONQUIERES / BOLLENE RCB - U17 D3 du 16/01/2022
DOSSIER N° 148 : GADAGNE SPC / MONTEUX O – DISTRICT 1 du 16/01/2022

RAPPEL **RESERVES RECLAMATIONS**

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 133 : COURTHEZON SC / ISLE BC – DISTRICT 2 du 15/01/2022

Vu le courrier de Mme CANOVAS Stéphanie du club de ISLE BC en date du 15/01/2022 qui précise

« L'équipe de ISLE BC ne sera pas présente à la rencontre du 15/01/2022 et ce pour cas de COVID ».

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à ISLE BC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 134 : **ST SATURNIN / PROVENCE RC - U17 D2 du 16/01/2022**

Vu le courrier de M PEREZ François du club de RC PROVENCE en date du 16/01/2022 qui précise

« L'équipe de RC PROVENCE ne sera pas présente à la rencontre du 16/01/2022 et ce pour cas de COVID ».

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à RC PROVENCE

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 135 : **EYGALIERES US / SORGUES ESP - FEMINE à 8 D2 du 16/01/2022**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr SOUVESTRE Guillaume arbitre bénévole :

A 10h30, heure du coup d'envoi l'équipe de SORGUES ESP n'était pas présente sur le terrain

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SORGUES ESP (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 136 : **ROGNONAS SC / MISTRAL ACADEMIE - U17 D2 du 16/01/2022**

Vu le courrier de M GUEHI Thomas du club de MISTRAL ACADEMIE en date du 14/01/2022 qui précise

« L'équipe de MISTRAL ACADEMIE ne sera pas présente sur le terrain pour la rencontre du 16/01/2022.

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à MISTRAL ACADEMIE

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 137 : **VENTOUX SUD FC / SORGUES ESP – DSTRIC 2 du 16/01/2022**

Vu le rapport de Mr BOUBKARI Abid arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 70eme minute pour cause de blessure grave ayant nécessité l'intervention des pompiers et du Samu. L'éclairage insuffisant du stade ne permettait pas la reprise de la rencontre : j'ai arrêté celle-ci sur le score de 1 à 1 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 138 : **LE PONTET VEDENE / CALAVON - U18 FEMINIE à 8 du 15/01/2022**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr VAN MEEL Alan arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 70eme minute pour cause de blessure du n° 1 du club de CALAVON FC, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (5 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 10 à 2 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CALAVON FC (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 139 : **APT JS / CADEROUSSE US - U18 FEMININE à 8 du 16/01/2022**

Vu le courrier de ALBERNY JC du club de Caderousse US en date du 17/01/2022 qui précise

« A 15h, heure du coup d'envoi l'équipe de APT JS n'était pas en mesure de présenter tous les pass sanitaires de ses joueuses. »

Attendu que le protocole COMEX en date du 20/08/2021 précise :

Dans le cas de non-présentation de pass la rencontre ne peut pas se tenir et le ou les clubs en question perdent le match par pénalité si les deux clubs ne peuvent présenter les pass sanitaires de leurs équipes au début de la partie.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à APT JS (voir décision de la F.F.F. suite au COMEX du 20/08/2021)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 140 : **ROGNONAS SC / PERTUIS USR – DISTRICT 4 du 16/01/2022**

Vu le courrier de M GAMBIA Lionel du club de PERTUIS USR en date du 16/01/2022 qui précise

« L'équipe de PERTUIS USR ne sera pas présente à la rencontre du 16/01/2022 et ce pour cas de COVID ».

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à PERTUIS USR

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 141 : **VILLENEUVE FC / ST DIDIER PERNES - U15 D1 du 16/01/2022**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr SIBGUI Ayoub arbitre officiel :

« Je confirme avoir arrêté la rencontre à la 13eme minute pour cause de gel du terrain ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 1 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 142 : **ST DIDIER PERNES / AVIGNON FC - U16 D1 du 16/01/2022**

Vu le courrier de M RAHIMI Mohamed arbitre officiel en date du 16/01/2022 qui précise

« A 10h30, heure du coup d'envoi l'équipe de AVIGNON CFC n'était pas en mesure de présenter tous les pass sanitaires de ses joueurs. »

Attendu que le protocole COMEX en date du 20/08/2021 précise :

Dans le cas de non-présentation de pass la rencontre ne peut pas se tenir et le ou les clubs en question perdent le match par pénalité si les deux clubs ne peuvent présenter les pass sanitaires de leurs équipes au début de la partie.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON CFC (voir décision de la F.F.F. suite au COMEX du 20/08/2021)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 143 : **ALTHEN SC / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 2 du 16/01/2022**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr JAMALI Youssef arbitre officiel :

« A la 83^{ème} minute de jeu l'Educateur de ALTHEN SC a ordonné à ses joueurs de quitter le terrain après avoir contester les décisions arbitrales ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité pour abandon de terrain à ALTHEN SC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 144 : **TOURAINES US / BOLLENE RCB - U 15 FEMININE à 8 du 15/01/2022**

Vu courrier du club de BOLLENE RCB en date du 15/01/2022 qui précise

L'équipe de BOLLENE RCB ne sera pas présente à la rencontre par manque d'effectif suite à des cas de COVID

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à BOLLENE RCB

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 145 : **BARTHELASSE US / PROVENCE RC – DISTRICT 4 du 16/01/2022**

Vu le courrier électronique de Mr PEREZ François Président de PROVENCE RC en date du 16/01/2022 qui précise :
« L'équipe de PROVENCE RC ne sera pas présente à la rencontre du 16/01/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PROVENCE RC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 146 : **US PLANAISE / BARBENTANE O – DISTRICT 4 du 16/01/2022**

Vu le courrier de M DULCAMARA D du club de BARBENTANE en date du 14/01/2022 qui précise

« L'équipe de BARBENTANE O ne sera pas présente à la rencontre du 16/01/2022 et ce pour cas de COVID ».

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à BARBENTANE O

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 149 : **PERTUIS USR / SUD LUBERON ENT – DISTRICT 4 du 16/01/2022**

1) Vu la réserve portée sur la feuille de match par M DOUAUD Jonathan capitaine de **SUD LUBERON ENT**
Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de **PERTUIS USR**. Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 16/01/2022, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 09/01/2022 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure ST ETIENNE DU GRES FC – PERTUIS USR en D3,

Il s'avère qu'aucun des joueurs inscrits sur cette feuille de match n'a participé à la rencontre PERTUIS USR – SUD LUBERON ENT

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée et confirme le score acquis sur le terrain 4 à 1 (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse)

2) Vu la réclamation d'après match portée par M FARAUD Kevin jugée non recevable car mal formulée et non nominative.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 150 : **AVIGNON AC / TOURAINE US - U15 D1 du 09/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 151 : **AVIGNON CFC / MONTFAVET SC - U15 D3 du 09/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON CFC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MONTFAVET SC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 152 : **ETOILE D'AUBUNE / AVIGNON AC – FEMININE à11 D1 du 09/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club ETOILE d'AUBUNE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 153 : **BOULBON ES / AVIGNON US – DISTRICT 3 du 09/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BOULBON ES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée mais à contrario celle du club d'AVIGNON US est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON US d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON US d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance : M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Rhône-Durance, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Mercredi 12 Janvier 2022

Présents : M. SCHNEIDER (Présidence) – M. GIELY - MME SANCHEZ

Excusé : MM CUILLERAI – VILLALONGA - IFAOUI

DECISION

Affaire : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 16/12/2021

Appel recevable du club de **CAMARET AS** par courriel en date du 20/12/2021, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements publiée sur le site en date du 16/12/2021

« La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CAMARET AS pour en porter bénéfice à COURTHEZON SC (voir article 187, alinéa 2 des Règlements généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à BIYOUUD Taoufik à compter du 20/12/2021 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu »

Après rappel des faits et de la procédure,
Jugeant en appel et en dernier ressort,

Après débats contradictoires et explications diverses, le représentant du club appelant, reprenant la parole en dernier avant son retrait.

Après audition de :

M. Jean-Pierre SOLER – Président du club de CAMARET AS

La Commission Générale d'appel, en la seule présence de ses membres prononce son délibéré :

Les personnes auditionnées, ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,
Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le club requérant conteste la décision publiée le 20/12/2021 par la commission des statuts et règlements en ce qu'elle considère que ladite commission a fait une erreur dans la teneur des attendus.

Considérant que le club de CAMARET AS ne conteste nullement l'inscription sur la feuille de match du joueur BIYOUUD Taoufik alors que ce dernier était suspendu.

M. Jean-Pierre SOLER, Président du club de CAMARET AS évoque un vice de forme dans la rédaction des attendus de la Commission des Statuts et Règlements.

En effet, il est stipulé que :

-« *La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CAMARET AS pour en porter bénéfice à COURTHEZON SC (voir article 187, alinéa 2 des Règlements généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à BIYOUUD Taoufik à compter du 20/12/2021 **pour avoir participé à un match** alors qu'il était suspendu.*».

Considérant que la commission des statuts et règlements a effectivement dans ses attendus, stipulé que le joueur BIYOUUD Taoufik a évolué lors de cette rencontre.

Considérant qu'il faut lire le terme « participé » dans ce cas de figure, au sens large du terme, c'est à dire être inscrit sur une feuille de match (participation ou non).

En effet, un joueur qui a été inscrit sur la feuille de match en état de suspension se trouve en infraction même s'il n'entre pas en jeu et son club encourt le match perdu par pénalité

Il est donc normal d'infliger aussi à un tel joueur le match de suspension prévu au 226.4.

Considérant, s'agissant de l'irrégularité alléguée par le club de CAMARET AS, et qui aurait été commise à l'occasion de la rédaction du procès-Verbal de la commission des statuts et règlements lors de sa réunion le 08.12.2021, que l'appel interjeté devant la commission général d'appel a un caractère dévolutif, la présente décision se substituant aux décisions antérieures, et purgeant l'éventuel vice de procédure évoqué par le club de CAMARET AS dans son appel, cependant, ce n'est pas le cas et aucun vice de forme ne peut être allégué.

Considérant que le club de CAMARET a interjeté appel uniquement pour cette interprétation mais ne conteste nullement la décision de la Commission des Statuts et règlements.

Par ces motifs,
La Commission Générale d'Appel, CONFIRME la décision de la 1^{ère} instance

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Le Président : M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance : M. Claude GIELY

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 17 Janvier 2022

Présent : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO, M. BARRERA

SECTEUR COUPE

COUPE ULYSSE FABRE

Le Match N° 24396808 CAUMONT / CAVAILLON du 30/01

Le Match N° 24296812 COURTHEZON / CHEVAL BLANC du 30/01

COUPE ROUMAGOUX

Le Match N° 242965 54 GOULT ROUSSILLON /LES VIGNERES du 30/01

Ces rencontres sont remises pour faire place aux rencontres de championnat non jouées. Elles devront se jouer en semaine avant le 14 février (Date du prochain tirage).

PAYS D'APT 1 mis hors compétition : Le Match N° 24296556 MIRABEL / PAYS D'APT 1 est supprimé. MIRABEL est qualifié pour les ¼ de Finale.

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1

Le match N° 23815821 : VISAN / COURTHEZON non joué le 16/01 devra se jouer le 30/01 à 15H00.

D2

Le match N° 23816738 : CAVAILLON / CAUMONT non joué le 16/01 devra se jouer le 30/01 à 15H00.

Le match N° 23816567 : BOLLENE RC / VENTOUX SUD du 23/01 se jouera au stade BACCONNIER à 15h00.

D3

Le match N° 23817879 : LES VIGNERES / CAUMONT non joué le 16/01 devra se jouer le 30/01 à 15H00.

Le match N° 24019144 : CABANNES FC / BOULBON non joué le 16/01 devra se jouer le 30/01 à 15H00.

Le match N° 23817889 : TARASCON SC / AUREILLE du 23/01 se jouera au Stade René CASSIN

Le match N° 23817301 : VISAN / CAMARET du 30/01 se jouera à 13H00

Le match N° 24019130 : CAVAILLON / ST ETIENNE DU GRES du 30/01 se jouera à 13H00

D4

L'équipe **PAYS D'APT 1** (Poule F) pénalisé de Mise Hors Compétitions (Coupe et championnat), toutes les rencontres de championnat sont annulées et les points retirés.

Le match N° 24053609 : BOLLENE RC / MONTEUX du 23/01 se jouera au stade Bacconnier à 13H00.

Le match N° 24046201 : GORDES / OPPEDE du 30/01 se jouera à 12h30 (lever Coupe).

Tous les matchs concernant **PAYS APT 2** (Poule E) se joueront à 15h00.

Le match **N°24045838 LES VIGNERES / PERTUIS USR** du 30/01 se jouera à 13H00.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUES

D3 : N° 24019106 : CAVAILLON / GOULT du 07/11
D4 : N° 24045243 : TRAVAILLAN / SAHUNE du 10/10
D4 : N° 24045436 : VIOLES / SAINT SATURNIN du 07/11
D4 : N° 24045414 : GRES D'ORANGE / TRAVAILLAN du 14/11
D4 : N° 24045976 : PAYS D'APT / EYGALIERES du 19/12
D4 : N° 24046120 : GRAVESON / AVIGNON AC du 19/12

Feuilles à transmettre avant le **31 Janvier** sous **peine d'amende et match perdu au club recevant** après transmission à la CSR.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 18 Janvier 2022

Présents : M. GARCIA (Président), Mme NICOLAS, MM. BOCHET, POLI, DANY

Excusé : M. ABEILLE.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 D3 :

Le match N° **24258494 : MONTFAVET SC 2 / ENTRAIGUES-ALTHEN 2** reporté le 16/01/2022 est fixé au 06/02/2022

U17 D1 :

CAVAILLON ARC 2 est déclaré Forfait Général suite à 3 Forfaits simples.

Le match N° **23938955 : JONQUIERES SC / DENTELLES FC** reporté (COVID) le 16/01/2022, se jouera la 23/01/2022 (Accord des clubs)

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 17 janvier 2022

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, RAIGE-VERGER, ZANDOMENEGHI

Excusés MM. LE GALL,

CORRESPONDANCE

JS APT : Reçu votre courrier demande de modification de match, refus de la commission ce jour-là vous jouez un ¼ de finale de coupe

BOXELAND CLUB ISLOIS : Reçu feuille de match U12F

U.S. EYGALIERES : Reçu votre courrier demande de modification de match, refus de la commission ce jour-là se joue 1/2 de finale de coupe Amitié

FC CHEVAL BLANC : Reçu votre courrier d'accord, mais refus de la commission ce jour-là se joue 1/2 de finale de coupe Amitié

SC COURTHEZON : Reçu votre courrier + justificatifs cas covid

RC B BOLLENE : Reçu votre courrier absence au match dû aux cas COVID, cependant il manque les justificatifs pour les cas avérés

CALAVON FC: Reçu votre courrier, la commission souhaite un prompt rétablissement à votre joueuse

US CADEROUSSE : Reçu votre courrier match non joué défaut pass sanitaire

ETOILE D'AUBUNE : Reçu votre courrier problème FMI

ORANGE FC : Reçu votre courrier

FCF MONTEUX: Reçu feuille de match U12F manque le score

CHAMPIONNAT Séniors F A 11

Match N° 24215008 : SC COURTHEZON / EMAF LES ANGLES, se jouera le dimanche 20 février 2022 à 10H30 stade de la Roquette Courthezon

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 14 Janvier 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), M. THIABAUD, M. LAURENT, M. VOULET, M. ZANDOMENEGHI, M. COMBE, M. GOUSSET.

Excusés : M. ZEDGUENIDZE.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**, Les envois par mail sont désormais possibles via l'adresse mail officielle du club recevant.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n° de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

La catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La POULE concernée, La journée concernée : ex : U6-U7 - Poule n° x - Journée 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, d'annulation merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés sur votre rencontre et le District Grand Vaucluse.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvaocluse.fff.fr/>

Les clubs intéressés pour accueillir une manifestation du Foot Animation en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à secretariat@grandvaocluse.fff.fr avant le 12 Février 2022.

Samedi 26 Mars 2022 : Finale du Festival Foot U13 et U13F (2 terrains de foot à 11)

Samedi 19 Mars 2022 : Finale du Challenge Départemental U13 (1 terrain de foot à 11)

Samedi 9 Avril 2022 : Finale du Challenge Départemental U11 (1 terrain de foot à 11)

Samedi 28 Mai 2022 : Journée Nationale des U6-U7 (2 terrains de foot à 11)

Samedi 4 Juin 2022 : Journée Nationale des U8-U9 en semi nocturne (2 terrains de foot à 11)

Les cahiers des charges pour chaque manifestation sont disponibles sur demande.

Reçu candidature de : VELLERON, ST DIDIER PERNES, MAILLANE, RCB BOLLENE, MINOTS DU VASIO, PERTUIS, CAMARET, CAVAILLON, ORANGE FC.

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4 si l'engagement.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr pour être modifiés sur la PHASE 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vacluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

À partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

Matches non joués le 8/01/22 cause Covid_19 ou autre = REPORTÉS avant le 5/02/22 :

- RC PROVENCE / COURTHEZON SC
- VENTOUX SUD 1 / NYONS 1
- MAILLANE 2 / CAUMONT 1
- AV GOULT ROUSSILLON 1 / GORDES 1
- ST SATURNIN 2 / VALREAS US 2
- CFC AVIGNON 1 / SARRIANS 2
- JS APT 2 / CALAVON FC 3
- CHEVAL BLANC 2 / PERTUIS USR 3
- CHATEAURENARD FA 2 / TARASCON FC 2
- LES MINOTS DU VASIO 2 / RC PROVENCE 2
- ETOILE D'AUBUNE 2 / NYONS FC 2
- MORIERES ACS 3 / US AUTRE PROVENCE 2

Prévisionnel Amende pour le 21 Janvier 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 5 du 8/01/22 :

Niveau 1

Poule A : PIOLENC, AVIGNON AC, VELLERON SO
Poule B : LE PONTET VEDENE AC, DENTELLES FC
Poule C : ORANGE FC, LE PONTET AC

Niveau 2

Poule E : DENTELLES FC, ALTHEN LES PALUDS
Poule F : MISTRAL ACADÉMIE
Poule G : MONTFAVET SC, AV GOULT ROUSSILLON
Poule H : Cabannes CO, GRAVESON ENT
Poule I : ORANGE FC

Niveau 3

Poule K : GRAVESON ENT, NOVES O,
Poule L : AVIGNON CFC
Poule M : LE THOR US, PAYS d'APT
Poule N : LAPALUD US, VELLERON SO, ORANGE FC

Niveau 4

Poule O : ST ETIENNE DU GRES
Poule P : BOLLENE MJC, VISAN JS

Poule Q : CAROMB SC

Amendes pour le 14 Janvier 2022, FEUILLES DE MATCH INCOMPLÈTES JOURNÉE 5 du 8/01/22 :

N° de match	Clubs	Motif
24203864	SUD LUBERON ENT	Absence licence arbitre
24172609	BC ISLE	Absence licence arbitre
24172574	VILLENEUVE FC	Absence licence dirigeant
24184929	CAMARET AS	Absence licence dirigeant
24184929	LA TOUR D'AIGUES US	Absence licence dirigeant
24172717	MONTEUX O	Absence licence arbitre
24172513	BC ISLE	Absence licence dirigeant
24172671	EYRAGUES O	Absence licence dirigeant
24172476	ST DIDIER PERNES	Absence licence dirigeant
24173919	COURTHEZON SC	Absence licence dirigeant
24172443	APT JS	Absence licence arbitre
24172672	MAILLANE ST	Absence licence dirigeant
24203862	AUREILLE FC	Absence licence dirigeant
24172512	CAVAILLON ARC	Absence licence dirigeant
24172637	ST JEAN DU GRES FONT	Absence licence dirigeant
24172637	CAVAILLON ARC	Absence licence joueur

CHAMPIONNAT - PHASE 1

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 1

Voir les **POULES** sur le lien du District Grand Vaucluse

<https://grandvacluse.fff.fr/documents/?cid=75>

CALENDRIER DES RENCONTRES

Voir le **CALENDRIER** sur le lien du District Grand Vaucluse

<https://grandvacluse.fff.fr/simple/calendrier-u12-u13-phase-1/>

CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaucluse.fff.fr pour être modifiés sur la PHASE 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

PRÉVISIONNEL Amende pour le Décembre, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 5 du 8/01//2022 :

Poule 2 : CALAVON FC
Poule 3 : VELLERON SO
Poule 4 : NOVES O - AVIGNON AC
Poule 5 : CALAVON FC - LE THOR US
Poule 6 : APT JS
Poule 7 : ST ANDIOL O
Poule 8 : AVIGNON OUEST FC
Poule 9 : VALREAS US - CARPENTRAS FC
Poule 10 : NOVES O - CARPENTRAS FC
Poule 11 : PROVENCE RC - MJC VAUCLUSE
Poule 13 : TARASCON FC - AVIGNON OUEST FC - AVIGNON US
Poule 14 : APT JS - LE THOR US - ST ETIENNE DU GRES JS

Amendes pour le 21 Janvier 2022, FEUILLES DE MATCH manquantes JOURNÉE 5 du 8/01/22 :

**Le 2ème Tour du CHALLENGE DÉPARTEMENTAL U11
aura lieu le 22 Janvier 2022**

DÉBUT DES RENCONTRES 14H

TOUR #2 U10-U11 CHALLENGE DEPARTEMENTAL SAISON 2021/2022

LEGENDE :

CLUB HÔTE

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 1</td></tr> <tr><td colspan="2">06.68.89.65.86</td></tr> <tr><td>A</td><td>AC AVIGNON 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>AC AVIGNON 2</td></tr> <tr><td>C</td><td>AC AVIGNON 3</td></tr> <tr><td>D</td><td>AC AVIGNON 5</td></tr> </table>	POULE 1		06.68.89.65.86		A	AC AVIGNON 1	B	AC AVIGNON 2	C	AC AVIGNON 3	D	AC AVIGNON 5	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 2</td></tr> <tr><td colspan="2">06.52.01.70.60</td></tr> <tr><td>A</td><td>AC LE PONTET VEDENE 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>AC LE PONTET VEDENE 2</td></tr> <tr><td>C</td><td>AC LE PONTET VEDENE 3</td></tr> <tr><td>D</td><td>AC LE PONTET VEDENE 4</td></tr> </table>	POULE 2		06.52.01.70.60		A	AC LE PONTET VEDENE 1	B	AC LE PONTET VEDENE 2	C	AC LE PONTET VEDENE 3	D	AC LE PONTET VEDENE 4	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 3</td></tr> <tr><td colspan="2">06.46.38.27.07</td></tr> <tr><td>A</td><td>RG MALAUCENE 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>RG MALAUCENE 2</td></tr> <tr><td>C</td><td>CFC AVIGNON 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>SC GADAGNE 1</td></tr> </table>	POULE 3		06.46.38.27.07		A	RG MALAUCENE 1	B	RG MALAUCENE 2	C	CFC AVIGNON 1	D	SC GADAGNE 1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 4</td></tr> <tr><td colspan="2">06.51.72.85.00</td></tr> <tr><td>A</td><td>EMAF LES ANGLES 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>PAYS D'APT 1</td></tr> <tr><td>C</td><td>ST DIDIER PERNES 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>ST DIDIER PERNES 2</td></tr> </table>	POULE 4		06.51.72.85.00		A	EMAF LES ANGLES 1	B	PAYS D'APT 1	C	ST DIDIER PERNES 1	D	ST DIDIER PERNES 2
POULE 1																																																			
06.68.89.65.86																																																			
A	AC AVIGNON 1																																																		
B	AC AVIGNON 2																																																		
C	AC AVIGNON 3																																																		
D	AC AVIGNON 5																																																		
POULE 2																																																			
06.52.01.70.60																																																			
A	AC LE PONTET VEDENE 1																																																		
B	AC LE PONTET VEDENE 2																																																		
C	AC LE PONTET VEDENE 3																																																		
D	AC LE PONTET VEDENE 4																																																		
POULE 3																																																			
06.46.38.27.07																																																			
A	RG MALAUCENE 1																																																		
B	RG MALAUCENE 2																																																		
C	CFC AVIGNON 1																																																		
D	SC GADAGNE 1																																																		
POULE 4																																																			
06.51.72.85.00																																																			
A	EMAF LES ANGLES 1																																																		
B	PAYS D'APT 1																																																		
C	ST DIDIER PERNES 1																																																		
D	ST DIDIER PERNES 2																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 5</td></tr> <tr><td colspan="2">06.17.96.35.63</td></tr> <tr><td>A</td><td>US VALREAS 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>FC AVIGNON OUEST 1</td></tr> <tr><td>C</td><td>ENT. ST. JEAN DU GRES 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>ENT. MOURIES AUREILLE 1</td></tr> </table>	POULE 5		06.17.96.35.63		A	US VALREAS 1	B	FC AVIGNON OUEST 1	C	ENT. ST. JEAN DU GRES 1	D	ENT. MOURIES AUREILLE 1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 6</td></tr> <tr><td colspan="2">06.22.59.30.03</td></tr> <tr><td>A</td><td>ENT. SUD LUBERON 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>MISTRAL ACADEMIE 2</td></tr> <tr><td>C</td><td>FC CARPENTRAS 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>FC CARPENTRAS 2</td></tr> </table>	POULE 6		06.22.59.30.03		A	ENT. SUD LUBERON 1	B	MISTRAL ACADEMIE 2	C	FC CARPENTRAS 1	D	FC CARPENTRAS 2	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 7</td></tr> <tr><td colspan="2">06.46.77.83.21</td></tr> <tr><td>A</td><td>FA VAL DURANCE 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>FC CHEVAL BLANC 1</td></tr> <tr><td>C</td><td>FC ORANGE 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>O. EYRAGUES 1</td></tr> </table>	POULE 7		06.46.77.83.21		A	FA VAL DURANCE 1	B	FC CHEVAL BLANC 1	C	FC ORANGE 1	D	O. EYRAGUES 1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 8</td></tr> <tr><td colspan="2">06.23.00.15.67</td></tr> <tr><td>A</td><td>USR PERTUIS 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>USR PERTUIS 2</td></tr> <tr><td>C</td><td>FC ST. REMY 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>BC ISLE 1</td></tr> </table>	POULE 8		06.23.00.15.67		A	USR PERTUIS 1	B	USR PERTUIS 2	C	FC ST. REMY 1	D	BC ISLE 1
POULE 5																																																			
06.17.96.35.63																																																			
A	US VALREAS 1																																																		
B	FC AVIGNON OUEST 1																																																		
C	ENT. ST. JEAN DU GRES 1																																																		
D	ENT. MOURIES AUREILLE 1																																																		
POULE 6																																																			
06.22.59.30.03																																																			
A	ENT. SUD LUBERON 1																																																		
B	MISTRAL ACADEMIE 2																																																		
C	FC CARPENTRAS 1																																																		
D	FC CARPENTRAS 2																																																		
POULE 7																																																			
06.46.77.83.21																																																			
A	FA VAL DURANCE 1																																																		
B	FC CHEVAL BLANC 1																																																		
C	FC ORANGE 1																																																		
D	O. EYRAGUES 1																																																		
POULE 8																																																			
06.23.00.15.67																																																			
A	USR PERTUIS 1																																																		
B	USR PERTUIS 2																																																		
C	FC ST. REMY 1																																																		
D	BC ISLE 1																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 9</td></tr> <tr><td colspan="2">07.83.14.27.96</td></tr> <tr><td>A</td><td>FC VILLENEUVE 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>FC VILLENEUVE 2</td></tr> <tr><td>C</td><td>FC VILLENEUVE 3</td></tr> <tr><td>D</td><td>FC CALAVON 1</td></tr> </table>	POULE 9		07.83.14.27.96		A	FC VILLENEUVE 1	B	FC VILLENEUVE 2	C	FC VILLENEUVE 3	D	FC CALAVON 1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 10</td></tr> <tr><td colspan="2">06.05.48.38.14</td></tr> <tr><td>A</td><td>SDE MAILLANE 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>AS BEDARRIDES 1</td></tr> <tr><td>C</td><td>VENTOUX SUD 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>VENTOUX SUD 2</td></tr> </table>	POULE 10		06.05.48.38.14		A	SDE MAILLANE 1	B	AS BEDARRIDES 1	C	VENTOUX SUD 1	D	VENTOUX SUD 2	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 11</td></tr> <tr><td colspan="2">06.08.26.40.15</td></tr> <tr><td>A</td><td>FA CHATEAURENARD 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>FC NYONS 1</td></tr> <tr><td>C</td><td>FC CAUMONT 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>SO VILLELAURE 1</td></tr> </table>	POULE 11		06.08.26.40.15		A	FA CHATEAURENARD 1	B	FC NYONS 1	C	FC CAUMONT 1	D	SO VILLELAURE 1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 12</td></tr> <tr><td colspan="2">06.37.50.92.84</td></tr> <tr><td>A</td><td>RCB BOLLENE 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>ESP. SORGUES 1</td></tr> <tr><td>C</td><td>ESP. SORGUES 2</td></tr> <tr><td>D</td><td>ARC CAVAILLON 1</td></tr> </table>	POULE 12		06.37.50.92.84		A	RCB BOLLENE 1	B	ESP. SORGUES 1	C	ESP. SORGUES 2	D	ARC CAVAILLON 1
POULE 9																																																			
07.83.14.27.96																																																			
A	FC VILLENEUVE 1																																																		
B	FC VILLENEUVE 2																																																		
C	FC VILLENEUVE 3																																																		
D	FC CALAVON 1																																																		
POULE 10																																																			
06.05.48.38.14																																																			
A	SDE MAILLANE 1																																																		
B	AS BEDARRIDES 1																																																		
C	VENTOUX SUD 1																																																		
D	VENTOUX SUD 2																																																		
POULE 11																																																			
06.08.26.40.15																																																			
A	FA CHATEAURENARD 1																																																		
B	FC NYONS 1																																																		
C	FC CAUMONT 1																																																		
D	SO VILLELAURE 1																																																		
POULE 12																																																			
06.37.50.92.84																																																			
A	RCB BOLLENE 1																																																		
B	ESP. SORGUES 1																																																		
C	ESP. SORGUES 2																																																		
D	ARC CAVAILLON 1																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 13</td></tr> <tr><td colspan="2">06.62.20.38.13</td></tr> <tr><td>A</td><td>US AUTRE PROVENCE 3</td></tr> <tr><td>B</td><td>GJ MONDRAGON MORNAS 1</td></tr> <tr><td>C</td><td>SC JONQUIERES 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>O. NOVES 1</td></tr> </table>	POULE 13		06.62.20.38.13		A	US AUTRE PROVENCE 3	B	GJ MONDRAGON MORNAS 1	C	SC JONQUIERES 1	D	O. NOVES 1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 14</td></tr> <tr><td colspan="2">07.69.95.51.75</td></tr> <tr><td>A</td><td>SC COURTHEZON 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>SC COURTHEZON 2</td></tr> <tr><td>C</td><td>ACS MORIERES 2</td></tr> <tr><td>D</td><td>US LE THOR 1</td></tr> </table>	POULE 14		07.69.95.51.75		A	SC COURTHEZON 1	B	SC COURTHEZON 2	C	ACS MORIERES 2	D	US LE THOR 1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 15</td></tr> <tr><td colspan="2">06.03.77.62.72</td></tr> <tr><td>A</td><td>O. BARBENTANE 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>O. BARBENTANE 2</td></tr> <tr><td>C</td><td>AS CAMARET 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>AS CAMARET 2</td></tr> </table>	POULE 15		06.03.77.62.72		A	O. BARBENTANE 1	B	O. BARBENTANE 2	C	AS CAMARET 1	D	AS CAMARET 2	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td colspan="2">POULE 16</td></tr> <tr><td colspan="2">07.67.26.88.54</td></tr> <tr><td>A</td><td>O. MONTEUX 1</td></tr> <tr><td>B</td><td>O. MONTEUX 2</td></tr> <tr><td>C</td><td>US TOUR AIGUES 1</td></tr> <tr><td>D</td><td>US TOUR AIGUES 2</td></tr> </table>	POULE 16		07.67.26.88.54		A	O. MONTEUX 1	B	O. MONTEUX 2	C	US TOUR AIGUES 1	D	US TOUR AIGUES 2
POULE 13																																																			
06.62.20.38.13																																																			
A	US AUTRE PROVENCE 3																																																		
B	GJ MONDRAGON MORNAS 1																																																		
C	SC JONQUIERES 1																																																		
D	O. NOVES 1																																																		
POULE 14																																																			
07.69.95.51.75																																																			
A	SC COURTHEZON 1																																																		
B	SC COURTHEZON 2																																																		
C	ACS MORIERES 2																																																		
D	US LE THOR 1																																																		
POULE 15																																																			
06.03.77.62.72																																																			
A	O. BARBENTANE 1																																																		
B	O. BARBENTANE 2																																																		
C	AS CAMARET 1																																																		
D	AS CAMARET 2																																																		
POULE 16																																																			
07.67.26.88.54																																																			
A	O. MONTEUX 1																																																		
B	O. MONTEUX 2																																																		
C	US TOUR AIGUES 1																																																		
D	US TOUR AIGUES 2																																																		

RÈGLEMENT CHALLENGE DÉPARTEMENTALE U11

Le 1er premier de chaque Poule se qualifie pour la FINALE du CHALLENGE DEPARTEMENTALE U11 avec 1 équipe par club.

Protocole d'organisation :

1. La feuille de licences des joueurs doit être donnée à l'organisateur du Plateau dès l'arrivée au Stade.
2. Les rencontres ne peuvent pas débuter sans que toutes les feuilles de match n'ont pas été récupérées par l'organisateur. Afin de pouvoir effectuer le contrôle de licences. (nb : se munir des licences dématérialisées ou papiers).
3. Dans la situation où le protocole ne serait pas suivi, l'équipe qui se qualifierait et qui serait en infraction se verra disqualifiée (nb : inscrire les réserves dans la partie observation de la feuille du plateau).
4. En cas de report de cette journée, les joueurs ayant joué le 22 Janvier 2022 ne pourront pas jouer sur la journée reportée.

Des Membres de la Commission Foot Animation ou de la Commission Technique seront présents aux rencontres.

PHASE 1

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30

DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 1

Voir les POULES sur le lien du District Grand Vaucluse
<https://grandvacluse.fff.fr/simple/u10-u11-poules-phase-1/>



DISTRICT GRAND VAUCLUSE - FOOT ANIMATION
CATEGORIE U10/11



PHASE 1	J1 CLUB HÔTE	A	D	E	F	
		C	B	H	L	I
		J	L	C	I	E
		H	B	I	K	J
		A	E	G	L	D
	A	E	D	J	G	
	F	I	K	B	C	
	L	H	C	F	I	
	K	B	C	G	L	
	A	B	E	J	F	
	D	G	I	C	K	

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir du 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
16/10	PLATEAU 1	CHEZ A
13/11	PLATEAU 2	CHEZ B
27/11	PLATEAU 3	CHEZ C
11/12	PLATEAU 4	ANNULÉ
08/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
22/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL		
26/02	PLATEAU 7	CHEZ B
12/03	PLATEAU 8	CHEZ C
26/03	PLATEAU 9	CHEZ D
30/04	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 4 JUIN 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible

POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?

LUDIQUE
PLAISIR
MOTIVATION
VARIÉTÉ
APPRENTISSAGE



**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir du 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
23/10	PLATEAU 1	CHEZ A
20/11	PLATEAU 2	CHEZ B
04/12	PLATEAU 3	CHEZ C
18/12	PLATEAU 4	ANNULE
15/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
29/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL		
05/03	PLATEAU 7	CHEZ B
19/03	PLATEAU 8	CHEZ C
02/04	PLATEAU 9	CHEZ D
07/05	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 28 MAI 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



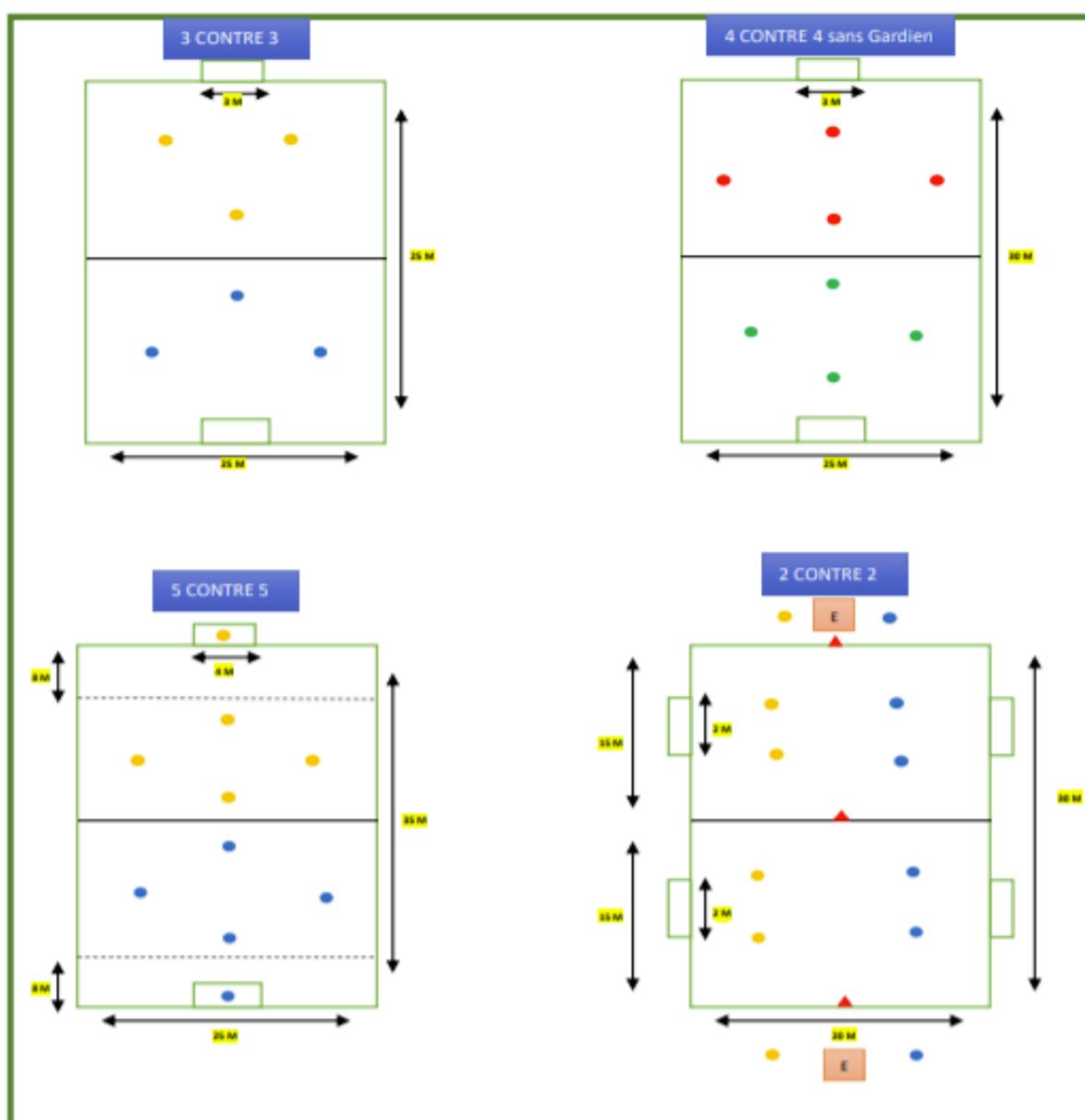
**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?
LUDIQUE
PLAISIR
MOTIVATION
VARIÉTÉ
APPRENTISSAGE

ORGANISATION DE LA PRATIQUE

PLATEAU U6 U7

ROTATION : **8 EQUIPES** = 4 Terrains / **10 EQUIPES** = 5 Terrains / **12 EQUIPES** = 6 Terrains



RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	idem touches 5v5	idem touches 5v5	idem touches 5v5
TOUCHES	idem touches 5v5	idem touches 5v5	idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

PLATEAU U8 U9

ROTATION 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 équipes = 6 Terrains



SI DES TERRAINS SONT A RAJOUTER, RAJOUTER DES TERRAINS DE 5 CONTRE 5

RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2021 / 2022

Période	Date	U6/U7	U8-U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	11/9				Réunion éducateurs ST REMY	
	18/9			Réunion FA Secteur Nord MON DRAGON		
	25/9	Réunion FA Secteur Centre NOVES	Réunion FA Secteur Sud CAVAILLON		Brassages	
OCTOBRE	2/10			Brassages	Brassages	
	9/10			Brassages	Brassages	Rentrée EFF Le Thor
	16/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	
	23/10	Plateau 1 chez A		Rattrapages	Rattrapages	
	30/10					
NOVEMBRE	6/11					
	13/11		Plateau 2 chez B	Phase 1 1	Phase 1 1	EFF
	20/11	Plateau 2 chez B		Challenge Départemental	2	
	27/11		Plateau 3 chez C	Rattrapages	3	
DECEMBRE	4/12	Plateau 3 chez C		2	Festival Foot	
	11/12		Plateau 4 chez D ANNULE	3 ANNULE	Rattrapages ANNULE	EFF
	18/12	Plateau 4 chez D ANNULE		4 ANNULE	4 ANNULE	
	25/12					
JANVIER	1/1					
	8/1		Plateau 5 chez E	5	5	EFF
	15/1	Plateau 5 chez E		6	Festival Foot ou Challenge Départemental	
	22/1		Phase 2 Plateau 6 chez A	Challenge Départemental	6	
	29/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		7	7	
FEVRIER	5/2			Rattrapages	Rattrapages	DEFI CUP DEPARTEMENTAL
	12/2					
	19/2	PLATEAU FUTSAL				
	26/2		Plateau 7 chez B	Phase 2 1	Phase 2 1	EFF
MARS	5/3	Plateau 7 chez B				
	12/3		Plateau 8 chez C	2	2	
	19/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	26/3		Plateau 9 chez D	4	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	FESTIVAL FOOT U13
AVRIL	2/4	Plateau 9 chez D		Journée Dép. clubs labellisés	3	EFF
	9/4			Finale Challenge Départemental ou Rattrapages	4	DEFI CUP REGIONAL
	16/4					
	23/4			Journée Régionale U11 Sorgues		
MAI	30/4		Plateau 10 chez E	5	5	EFF
	7/5	Plateau 10 chez E			6	
	14/5			6	Finale Régionale Festival Foot	FESTIVAL FOOT U13 FINALE REGIONALE
	21/5			7	7	EFF
	28/5	Journée Nationale des Débutants		Rattrapages	Rattrapages	
JUN	4/6		Journée Nationale des Débutants			

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 11 janvier 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard.

Absents excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MUNZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, MARTINEZ Vincent, VAN MEEL Alan, AJJANI Rachid, AJJANI Hicham

Reçus : M. ABDANE Ahmed, M. GALLOT Gilles, M. BONDOUX Sébastien, M. RIFFAUD Noël

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

A l'attention des arbitres : attention à l'heure de validité de votre test antigénique.

- un match le samedi après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de 18 heures le vendredi.
- Un match le dimanche matin et un autre l'après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de samedi 18 heures.

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

CORRESPONDANCES

CLUBS

A.C. LE PONTET VEDENE note de frais transmise
US SAINT SATURNINOISE merci de vous être déplacés

ARBITRES

Félicitation à Monsieur Chaïb KINNOUS pour la réussite à l'examen d'arbitre R2 séniors Ligues.
Félicitation à messieurs ABDANE Ahmed et BEN THABET Medhi pour la remise de leur écusson.

- M. ANTOINE Marc bien reçu votre test positif
- M. MORCHE Clément bien reçu votre certificat
- M. ZAÏM Rachid bien reçu votre justificatif
- Mme CHOPIN Corinne voir avec les désignations
- M. IKAN Moussa voir avec la Ligue
- M. EL IDRISSE Jamal bien reçu votre certificat de reprise
- M. AUBERT Adrien rapport transmis
- M. EL HASSOUNI Nordine note de frais transmise
- M. PALISSE Julien bien reçu votre prolongation
- M. MASSASSI Adil note de frais transmise
- M. MARQUIER Gérard bien reçu votre mail, allez sur votre compte myFFF
- M. BARUQUE Yoann meilleurs vœux
- M. KHETTAR Rami bien reçu votre mail
- M. BEN AÏSSA Akim bien reçu votre mail
- M. VAN MEEL Alan bien reçu votre mail
- M. Jamali Youssef bien reçu votre mail
- M. EL OUARTYAGHLY Soufian nous avons constaté que vous êtes dans la moyenne
- M. EZKIYOUH Mohamed Vous ne rentrez pas dans les critères pour le moment
- Mme CHOPIN Corinne rapport transmis à la Commission de Discipline
- M. ANTOINE Marc bien reçu votre test négatif
- M. KOUARA Hassane bien reçu votre arrêt de travail
- M. ELAÏSSAOUI Mohamed bien reçu votre justificatif
- M. M'HAYA Youssef réponse vous sera faite
- M. KHAMMOUS Abdel envoyez-nous vos frais, vérification sera faite
- M. M'HAYA Youssef vous ne rentrez pas dans les critères pour le moment
- M. DESOLA Cédric envoyez votre note de frais
- M. BOURAKBA Jaouad demande prise en compte
- M. BENMOUFFOK Djelloul bien reçu votre rapport

DEMANDES JUSTIFICATIFS POUR INDISPONIBILITÉ TARDIVE :

- M. TADLAOUI MAHER Youssef demande justificatif
- M. VAN MEEL Alan demande justificatif
- Melle FRANK Elise demande justificatif

- M. MRIOUAH Chadi demande justificatif
- Mme CHOPIN Corinne demande justificatif
- M. DUBOC Pierre demande justificatif

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

A L'ATTENTION DE MESSIEURS LES ARBITRES. IL EST IMPERATIF QUE VOUS SOYEZ A JOUR AU NIVEAU DE VOTRE PASS VACCINAL.

Comme vous le savez, le gouvernement a pris de nouvelles mesures concernant la crise sanitaire que nous sommes en train de traverser.

En effet, et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Nationale, le PASS SANITAIRE ne sera plus demandé à compter du 15 Janvier 2022. Ce PASS SANITAIRE sera remplacé par le **PASS VACCINAL**.

En résumé, et afin d'entrer dans une enceinte sportive, le **PASS VACCINAL** sera obligatoirement demandé.

C'est la raison pour laquelle et afin d'anticiper cette date du 15 Janvier 2022, qu'il vous est demandé dans un premier temps de bien vouloir respecter ces directives nationales, et dans un second temps, d'envoyer au secrétariat du District (secretariat@grandvaucluse.fff.fr), votre QR code représentant votre **PASS VACCINAL**.

Il vous est rappelé que sans ce **PASS VACCINAL**, vous ne pourrez plus être désigné sur une rencontre officielle organisée par le District Grand Vaucluse.

APPEL A CANDIDATURE POUR OFFICIALISER EN TANT QU'ARBITRE FUTSAL

- formations de 4 jours soit sur une semaine, soit sur 4 samedis.
- tarif de la formation : environ 150€/personne

RAPPEL AUX ARBITRES : si vous n'avez pas toujours fait votre fiche de renseignements sur myFFF. Pensez à le faire rapidement

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- M. HOUMADI Moussa 05/02/2022 (12h00-23h30) (samedi)
- M. NAAMANI Samir du 27/01/2022 au 31/01/2022
- M. VIDOU Florian du 22/01/2022 au 23/01/2022
- M. LAURENT Adrien du 05/02/2022 au 06/02/2022
- M. ALVES Tony du 29/01/2022 au 31/01/2022
- M. DUBOC Pierre du 22/01/2022 au 24/01/2022
- Mme CHOPIN Corinne 23/01/2022
- M. SULPICE Romain du 26/01/2022 au 31/07/2022 (dimanche)
- M. MRIOUAH Chadi du 22/01/2022 au 23/01/2022
- Melle FRANK Elise 23/01/2022
- M. VAN MEEL Alan du 22/01/2022 au 23/01/2022
- M. TADLAOUI MAHER Youssef du 21/01/2022 au 23/01/2022
- M. ZAÏM Rachid 29/01/2022 (7h30-16h30)
- M. ZAÏM Rachid 09/04/2022 (7h30-16h30)
- M. ZAÏM Rachid 23/04/2022 (7h30-16h30)
- M. ZAÏM Rachid 12/03/2022 (7h30-16h30)
- M. ZAÏM Rachid 12/02/2022 (7h30-16h30)
- M. ZAÏM Rachid 26/02/2022 (7h30-16h30)

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. SMITH contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55